



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 OCTOBRE 2024 à 18H30

SALLE DES FÊTES SOULANGIS

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (40) : André JOUANIN, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Christian FERRAND, Philippe JARRY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :

Stéphane BERTIN suppléant de Pascale ROUZIER

Jean-Luc GITTON suppléant de Jean-Noël GUILLAUMIN

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (9) :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Sylvia FAUCARD

Elodie BRAS a donné pouvoir à Christian FERRAND

Denis COQUERY a donné pouvoir à Philippe JARRY

François-Régis THINAT a donné pouvoir Anne-Marie OSWALD

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Laurence PAJON

Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Thierry DOUCET, Fabien CHAUSSÉ, Jean-Luc LEGER

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Intercommunalité des Réseaux en eau potable situés au Nord-Est de Bourges (SMIRNE)
2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges (SMERSE)
3. Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à FREDON Centre Val de Loire (FREDON CVL) à compter du 1^{er} janvier 2025
4. Approbation de la convention Région-Territoires - Ambitions partagées 2030 passée entre la Région Centre-Val de Loire et le bassin de vie Centre Cher (Bourges/Vierzon)

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

5. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif aux travaux de renouvellement de conduites d'eau potable – Programme 2024 – Commune de Saint-Eloy-de-Gy

ENVIRONNEMENT

6. Approbation du nouveau contrat de rachat, évacuation et recyclage de la matière aluminium, petit aluminium, papiers cartons non complexés (PCNC), cartons ondulés (1.05) issue de la collecte sélective passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société European Products Recycling
7. Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'utilisation de la déchèterie d'Henrichemont par les habitants d'Ivoy le Pré

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Soutien aux associations dans la programmation culturelle 2025 à l'Espace Culturel Victor Hugo
9. Sport – Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2024

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

10. Espaces Jeunes – Fixation du tarif séjour ski – Février 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

11. Budget Centre Céramique Contemporaine La Borne – Créances admises en non-valeur
12. Budget Principal – Créances éteintes
13. Budget Ordures Ménagères – Créances éteintes
14. Budget Assainissement Régie – Créances éteintes
15. Budget Eau Régie – Créances éteintes
16. Décision modificative n°1 – Budget Principal
17. Décision modificative n°2 – Budget Eau Affermage
18. Décision modificative n°4 – Budget Assainissement Régie
19. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement Affermage
20. Approbation de la convention de partenariat économique passée entre le Conseil Régional Centre Val de Loire, Dev'Up et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
21. Attribution des aides aux entreprises – Passion Confiserie « COCORIPOP »

RESSOURCES HUMAINES

22. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
23. Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
16/09/24	NM	Centre Céramique - Publication de la terre et du feu - Conférence stage céramique les 21 et 22 septembre 2024	PUSZCZYNKI MICHAL	2 600,00 €
19/09/24	EM	Centre Céramique - Achat lave-verres	METRO BOURGES	1 010,25 €
23/09/24	CD	Décision n°2024-32 : Avenant n°1 à la convention 2023-2025 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement du Centre Céramique signée le 17 juillet 2023	Département du Cher	25 000,00 €
25/09/24	CD	Assainissement - Station d'épuration St Georges - Remplacement des roulements du stator	SAET	1 295,86 €
25/09/24	CD	Assainissement - Saint Martin d'Auxigny centre bourg - Diagnostic réseaux eaux usées	AF CONTROLES	4 810,65 €

26/09/24	CD	Décision n°2024-33 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Famille des Aix d'Angillon	2 450,00 €
26/09/24	CD	Décision n°2024-34 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Famille d'Achères	3 536,00 €
26/09/24	CD	Décision n°2024-35 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Famille de Brécy	2 450,00 €
27/09/24	RS	Festival du livre - Livret 2024	ACCESSPRINT	1 625,00 €
30/09/24	CD	ZAC des Dordonnes à Fussy - réfection signalétique totem	ENSEIGNES EQY	2 715,74 €
01/10/24	CD	Tourisme - entretien circuits VTT/FFC et balisages circuits pédestres des coffrets 2024	STAS	11 000,50 €
04/10/24	CD	Assainissement - Achat chlorure ferrique pour station d'épuration Vasselay et St Georges	CALDIC	6 110,00 €
09/10/24	CD	Décision n°2024-36 : Approbation du contrat de prestations concernant l'assistance dans l'instruction du droit des sols	CAPURBA	Par type d'acte : CU : 50 € DP : 90 € PC maison : 200 € Autres PC : 400 €
09/10/24	CD	Assainissement - Remplacement pompe station d'épuration Vasselay	SAET	1 983,50 €
10/10/24	NM	Centre Céramique - Programme Grands Feux 2024 en 4000 exemplaires	CIA GRAPHIC	1 714,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité

*_*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INTERCOMMUNALITE DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUES AU NORD-EST DE BOURGES (SMIRNE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement, il convient de compléter les conditions d'adhésion et de retrait à la compétence optionnelle du SMIRNE concernant la distribution d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles,

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMIRNE s'est réuni le 09 septembre 2024 pour décider les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :

Compétence obligatoire

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres,

- le descriptif détaillé de ceux-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et/ou le rendement des réseaux de distribution
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert et le stockage de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution
 3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert et au stockage de l'eau des captages aux points de mise en distribution

Compétence à la carte

4. d'assurer éventuellement aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux, le service public de la distribution d'eau potable

Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMIRNE et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

ARTICLE 3 - Modalités de transfert et de reprise de ma compétence à la carte

La compétence est transférée au syndicat dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant le transfert de la compétence
- le transfert est effectif au 1^{er} janvier de l'année suivant son transfert.

La compétence peut être reprise au SMIRNE dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant la restitution de la compétence
- la reprise est effective au 31 décembre de l'année
- les modalités de reprise sont définies à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

6.2 – Le transfert au syndicat de la compétence optionnelle s'accompagne de la désignation par la commune ou l'EPCI de deux délégués supplémentaires.

La reprise de la compétence optionnelle s'accompagne du retrait du comité syndical du nombre de délégués fixé au précédent alinéa.

ARTICLE 7

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de vice-président(s) et éventuellement d'autres membres déterminés par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité peut déléguer au bureau et au président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte de leurs travaux.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

ARTICLE 8

Les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions. Son montant est fixé par le comité syndical conformément aux articles L.5211-12 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9

Le comité syndical décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 11

Les recettes du syndicat sont constituées par

1. les contributions des collectivités associées
2. les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
3. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres collectivités
4. les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat
5. les produits des dons et legs
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
7. le produit des emprunts

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts du SMIRNE annexés à la délibération

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION SUD-EST DE BOURGES (SMERSE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est fixé au 1^{er} janvier 2026. Les communes qui exercent la compétence seules ne pourront pas continuer à le faire.

La commune de Menetou-Râtel a délibéré pour rejoindre le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort (SMAEPVLPF) au 1^{er} janvier 2025. L'adhésion de la commune au SIAEPVLPF dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires, nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut pas être transférée à 2 structures.

La commune de Raymond a délibéré pour rejoindre la Syndicat mixte d'Adduction d'eau potable de la Région de Nérondes (SMAEP de Nérondes) au 1^{er} janvier 2025. L'adhésion de la commune au SMAEP de Nérondes dont la production et la distribution d'eau sont des compétences obligatoires, nécessite le retrait préalable du SMERSE car la compétence production ne peut être transférée à 2 structures.

Le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 23 septembre 2024 et a accepté le retrait de ces deux communes. Sur une proposition formulée par le Président du SMERSE, le comité syndical du SMERSE a décidé les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé, en application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte regroupant :

- Les communes de :
 1. Avord
 2. Baugy
 3. Bué

4. Bussy
5. Crézancy-en-Sancerre
6. Crosses
7. Dun-sur-Auron
8. Jussy-Champagne
9. Parnay
10. Sens-Beaujeu
11. Veaugues
12. Vornay

- Les syndicats d'eau potable :
 1. SIAEP Azy/Etrechy
 2. SIAEP Farges-en-Septaine / Villabon
 3. SIAEP Ménétréol-sous-Sancerre / Thauvenay / St Bouize
 4. SIAEP Sury-en-Vaux / Verdigny
 5. SIAEPA Sancerre / St Satur
 6. SM d'AEP de Nérondes
 7. SMEACL pour les communes de Contres, Corquoy, Lapan, Levet, St Denis-de-Palin, St Germain-des-Bois, Senneçay et Soye-en-Septaine

- La communauté de communes Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de :
 1. Brécy
 2. Neuilly-en-Sancerre
 3. Neuvy-deux-Clochers

Qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte des Eaux de la Région Sud-Est de Bourges » (SMERSE)

Vu l'étude des incidences du retrait de ces deux communes sur les ressources, les charges et le personnel des communes et du SMERSE,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter le retrait de la commune de Menetou-Râtel du SMERSE au 31 décembre 2024
- d'accepter le retrait de la commune de Raymond du SMERSE au 31 décembre 2024
- d'approuver les nouveaux statuts du SMERSE tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces modifications de périmètres

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY A FREDON CENTRE VAL DE LOIRE (FREDON CVL) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Organisme à vocation sanitaire, FREDON Centre-Val de Loire est au service de la sécurité alimentaire, de la sécurité sanitaire des végétaux et de la protection de la biodiversité et de la santé de l'environnement.

Localisée sur 2 sites (Loiret et Indre-et-Loire) et un bureau (Indre), FREDON CVL est structurée en 5 pôles d'activités et services pour répondre à ses missions de protection sanitaire des végétaux :

- Inspection
- Environnement et espèces invasives
- Santé des plantes et clinique du végétal
- Formation

- Ressources (RH, comptabilité, informatique, qualité, hygiène, sécurité).

Acteur indépendant, FREDON CVL est gérée par un conseil d'administration constitué de 3 collèges :

- Professionnels agricoles
- Représentants des personnes publiques ou collectivités territoriales
- Particuliers ou non professionnels

Les services de FREDON CVL sont les suivants :

- Newsletter (4/an envoyées par mail) : informations techniques, sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal
- Prestations de conseil, diagnostic, gestion des espaces publics ...
- Formations
- Accès à des documents techniques : fiches espèces invasives, guide déchets verts ...
- Prêt d'expositions et matériels pédagogiques (convention de prêt) : ambrosie, ragondin, frelon asiatique
- Réponse aux questions techniques et réglementaires ponctuelles (téléphone/mail)
- Demi-journée d'information technique sur un sujet au choix : espèces invasives, gestion des cimetières ou terrains de sport sans phytos, adaptation au changement climatique ...

Chaque commune de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut bénéficier des services proposés dans l'adhésion, sauf la demi-journée d'information technique qui a lieu une fois par an pour l'ensemble de l'EPCI.

Par délibération n°261023-183 du 26 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à FREDON Centre-Val de Loire pour l'année 2024.

Il conviendrait que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry renouvelle son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que les tarifs de cette adhésion seront révisés chaque année.

Pour information, les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Adhésion de base = $0,023 \text{ €} \times 26\ 614 = 612,12 \text{ €}$
- Abonnement RAEE (Ragondins/rats musqués) = $115 \text{ € TTC} \times \text{nombre de communes intéressées}$

(Rappel tarifs 2024

- Adhésion de base : $0.022\text{€/hab} = 0.022 \times 26\ 614 = 585.51 \text{ €}$
- Abonnement RAEE (Ragondins/rats musqués) = $110 \text{ €} \times \text{nombre de communes intéressées}$)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à FREDON Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2025
- de prendre en charge l'abonnement par commune qui le souhaite à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'approuver la révision annuelle des tarifs
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses liées à cette adhésion au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

4. APPROBATION DE LA CONVENTION REGION-TERRITOIRES - AMBITIONS PARTAGEES 2030 PASSEE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES/VIERZON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L. 5711-1 et suivants, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher ;

Vu le projet de territoire du PETR Centre-Cher validé par délibération du 10 avril 2024.

Considérant que le contrat régional de solidarité territoriale signé pour la période 2018-2024, est arrivé à échéance en juin 2024.

Le nouveau dispositif proposé par la région repose sur une double contractualisation avec :

- Une convention cadre définissant les grands objectifs stratégiques partagés à l'échelle du Centre-Cher,
- Des contrats opérationnels à l'échelle de chaque EPCI

La convention cadre, intitulée Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher, sera signée par le PETR, les EPCI membres et les communes centres (Bourges et Vierzon). Elle affichera trois types d'engagements :

- Les principaux enjeux du territoire à moyen terme (horizon 2030)
- Les grands projets et équipements d'envergure intercommunautaire
- Le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans pour la contractualisation, dont :
 - ↳ La part de l'enveloppe forfaitaire A VOS ID dédiée à l'échelle du Bassin de vie
 - ↳ La part dédiée au financement des postes d'agent de développement du PETR
 - ↳ La part consacrée au financement des animations et projets portés directement par le PETR

La Région contractualisera ensuite, au travers de deux périodes successives de 3 ans, les enveloppes de chaque CRST signé à l'échelle de chacune des intercommunalités et du PETR.

Le projet de convention contient 5 axes stratégiques, qui se déclinent en 22 objectifs pour lesquels les principaux enjeux sur le territoire sont identifiés et les moyens spécifiques pour y répondre cités :

- Axe 1 : Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences (8 objectifs)
- Axe 2 : Répondre aux besoins de services à la population (5 objectifs)
- Axe 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique (6 objectifs)
- Axe 4 : Une offre de mobilité qui connecte le bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins des habitants (1 objectif)
- Axe 5 : un bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté (2 objectifs)

Globalement, le contenu de la convention aborde la plupart des champs d'actions de la Région. Elle précise et affine les objectifs de ces politiques publiques en réponse aux enjeux spécifiques du Centre-Cher, dans une logique de territorialisation de l'action régionale.

Elle a aussi permis de s'accorder sur une liste de projets d'envergure :

- Rénovation du clos et couvert du B3 à Vierzon, porté par la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour accueillir l'IFSI/IFAS
- Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal aux Aix d'Angillon, portée par la communauté de communes Terres du Haut Berry
- Rénovation de la piscine de Vierzon, portée par la commune
- Modernisation – réaménagement de la scénographie de la Villa des vins de Quincy, portée par la communauté de communes Cœur de Berry

- Réhabilitation et réaménagement de la cuisine centrale à Vierzon pour renforcer sa capacité à s'inscrire dans une logique de circuit-alimentaire de proximité
- Réhabilitation – modernisation de la piscine de la Septaine à Baugy
- Création d'un accueil jeunes pour les 12 à 17 ans à Avord, portée par la communauté de communes La Septaine
- Aménagement de l'étang de Farges à Menetou-Salon, porté par la commune
- Réaménagement du plan d'eau de Mareuil-sur-Arnon, porté par la commune

Enfin, l'engagement financier de la Région est précisé pour la période 2024-2030 comme suit :

- 19.210.000 € alloués à l'échelle du PETR Centre Cher (5 EPCI hors Bourges Plus)
- 16.840.000 € alloués à l'échelle de l'Agglomération de Bourges,

Comme sur l'ancien contrat, une partie des crédits seront réservés pour des projets portés par le PETR :

- 420.000 € maximum seront affectés pour financer des postes de développeurs territoriaux, à travers une aide annuelle maximale de 70.000 € équivalent à deux ETP
- 425 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique, prioritairement en matière de santé (CLS), alimentation (PAT), biodiversité
- 90 000 € maximum pour la réalisation d'études stratégiques de développement territorial sur la durée du contrat, en cohérence avec les orientations du projet de territoire
- 215 000 € maximum pour l'opération Plantez le décor

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention Région-Territoires : ambitions partagées 2030 pour le Centre-Cher entre la Région Centre Val de Loire, le PETR Centre cher, les 6 EPCI membres du PETR et les villes de Bourges et de Vierzon pôles de centralité du bassin de vie
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

5. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2024 – COMMUNE DE SAINT-ELOY-DE-GY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R 2123-1 à R 2123-3.

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021.

Afin de renouveler les conduites d'eau potable sur la commune de Saint-Eloy-De-Gy, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché de travaux en procédure adaptée le 17 juillet 2024 pour une remise des offres le 20 septembre 2024 à 12h00.

11 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée
5 offres ont été reçues, et ont été jugées conformes.

Elles sont proposées par ordre d'arrivée pour les entreprises suivantes :

Offres des entreprises
SEGEC
SAUR/ROBINEAU
EUROVIA CENTRE LOIRE
SADE
BBF RESEAUX

Notre maître d'œuvre, le cabinet INFRALIM a réalisé l'analyse des offres et l'a présentée à la commission MAPA réunie le 21 octobre 2024, comme suit :

N°	Entreprise	Tranche Ferme – Rue de la Pommeraye Montant en € HT	Tranche Optionnelle – Route Orléans Montant en € HT	Total en € HT Tranche Ferme + Tranche Optionnelle	Note prix totale sur 60 points	Critère technique				Note prix totale sur 40 points	Note totale sur 100 points	Classement
						Moyens en matériel et en personnel sur 8 points	Adéquation des moyens et organisation pour le chantier sur 6 points	Organisation du chantier sur 8 points	Fournitures Proposées sur 18 points			
1	SEGEC	221 472,50 €	203 501,00 €	424 973,50 €	56,47	8	3,5	4,5	16	32	88,47	3
2	SAUR/ROBIN EAU	257 735,90 €	235 847,10 €	493 583,00 €	48,62	8	4,5	7	15,75	35,25	83,87	4
3	EUROVIA CENTRE LOIRE	208 952,25 €	190 986,10 €	399 938,35 €	60,00	7	5	4,5	17	33,50	93,50	1
4	SADE	231 520,80 €	201 039,60 €	432 560,40 €	55,48	8	4,5	6	18	36,50	91,98	2
5	BBF RESEAUX	231 212,03 €	211 701,75 €	442 913,78 €	54,18	4	3	2	15	24	78,18	5

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif au « renouvellement de conduites d'eau potable – programme 2024 – commune de Saint-Eloy-De-Gy » à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour l'offre de base tranche ferme + tranche optionnelle d'un montant total de **399 938,35 € HT** (TF 208 952,25 € HT + TO 190 986,10 € HT) soit **479 926,02 € TTC**

- d'affermir la tranche ferme lors de la notification d'attribution à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE dans un premier temps, et d'affermir la tranche optionnelle au fur et à mesure de l'exécution du marché

- d'autoriser le Président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer la dépense au budget eau affermage

Gilles BENOIT déplore de ne pas avoir été informé de ce projet de changement de canalisations.

Il est indiqué que la collectivité a répondu à un appel à projet sur les conduites fuyardes et que cela a été évoqué en parlement de l'eau.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

6. APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE RACHAT, EVACUATION ET RECYCLAGE DE LA MATIERE ALUMINIUM, PETIT ALUMINIUM, PAPIERS CARTONS NON COMPLEXÉS (PCNC), CARTONS ONDULES (1.05) ISSUE DE LA COLLECTE SELECTIVE PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING

Vu la délibération n°230519-77 du conseil communautaire du 23 mai 2019, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais, à l'approbation des statuts de celle-ci et à la nomination des représentants du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Tri Berry Nivernais du 15 décembre 2022 approuvant la liste des repreneurs par flux, issue de la collecte sélective, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°300323-46 du 30 mars 2023, approuvant le contrat de reprise et de recyclage de la matière aluminium, petit aluminium, Papiers Cartons Non Complexés (PCNC), cartons ondules (1.05) issue de la collecte sélective passé entre la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an

Considérant que le repreneur a changé de fédération passant de FNADE (Fédération Nationale des Activités de Dépollution) à FEDEREC (Fédération des Entreprises de Recyclage),

Considérant que ce changement nécessite la signature d'un nouveau contrat,

Considérant que ce nouveau contrat garde les mêmes conditions que le précédent,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de reprise et de recyclage de la matière aluminium, petit aluminium, Papiers Cartons Non Complexés (PCNC), cartons ondules (1.05) issue de la collecte sélective passé entre la société EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an ferme

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE D'HENRICHEMONT PAR LES HABITANTS D'IVOY LE PRE

Vu la convention passée entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, en date du 16 décembre 2020, concernant l'utilisation des installations de la déchèterie d'Henrichemont, par les habitants de la commune d'Ivoy Le Pré,

Considérant l'augmentation des coûts du service chaque année, il est proposé que les montants facturés à la communauté de communes Sauldre et Sologne ainsi qu'à leurs professionnels soient révisés annuellement conformément aux tarifs appliqués aux usagers du territoire des Terres du Haut Berry,

Considérant qu'aucune révision de prix n'a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021,

Il est envisagé d'élaborer une nouvelle convention afin de régulariser les tarifs appliqués et les conditions de révision de ceux-ci : les montants facturés seront révisés chaque année suivant l'évolution appliquée aux tarifs votés pour les usagers du territoire des Terres du Haut Berry.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la communauté de communes Sauldre et Sologne et la communauté de communes Terres du Haut Berry, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

Pierre-Yves CHARPENTIER s'étonne qu'une convention à compter du 1^{er} janvier 2024 soit établie alors que nous sommes le 24 octobre 2024.

Christophe DRUNAT répond que la délibération permettra de facturer et de régulariser la situation.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025 A L'ESPACE CULTUREL VICTOR HUGO

En 2025, la Communauté de communes s'associe à la programmation des associations culturelles (Le Carroi et Le Théâtre Bambino) en participant financièrement à l'organisation de spectacles se déroulant à l'Espace Culturel Victor Hugo dans le cadre du contrat PACT avec la Région Centre Val de Loire.

Cet accompagnement financier, permet de contribuer aux coûts des cachets artistiques et frais annexes (transport, hébergement, SACEM/SACD et alimentation) à hauteur de 7 000 € TTC par association. Celles-ci auront à leur charge les frais techniques liés aux représentations et mettront en place les moyens logistiques nécessaires.

Dans la limite de cette enveloppe budgétaire, les associations pourront proposer un ou plusieurs spectacles à l'Espace Culturel Victor Hugo, la salle de spectacle sera mise à disposition gracieusement.

Les associations seront signataires des devis et contrats de cession du ou des spectacles. Elles régleront les prestations aux tiers concernés. Par la suite les associations établiront un devis et une facture à leur nom, la Communauté de Communes règlera après dépôt sur le Portail Chorus Pro.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation financière aux associations Le Carroi et Théâtre Bambino dans le cadre de la programmation culturelle 2025 à l'Espace Culturel Victor Hugo, d'un montant de 7 000 € chacune, soit un montant total de 14 000 €
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. SPORT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2024

Neuf associations de sports d'intérieur qui animent le gymnase communautaire tout au long de l'année ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Il convient donc de répartir l'enveloppe de **6 000 €**, inscrite au budget primitif 2024 selon les critères suivants :

- Nombre d'adhérents résidants sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 17 ans
- Nombre d'équipes inscrites en compétitions
- Nombre d'équipes de loisirs
- Nombre d'éducateurs fédéraux
- Nombre d'éducateurs Brevet Professionnel
- Nombre d'arbitres

Clubs	Nbre de Pts	Subventions 2024
Judo	70	711,90 €
Move it Gym	60	610,20 €
Aikido	80	813,60 €
Karaté	75	762,75 €
Taekwondo	20	203,40 €
Basket-ball	60	610,20 €
Hand	35	355,95 €
Badminton	110	1 118,40 €
Escalade	80	813,60 €
	590	6 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une aide aux associations de sports d'intérieur exclusivement, qui animent le gymnase communautaire tout au long de l'année, selon les critères et montants fixés ci-dessus

- de fixer à **6 000 €** l'enveloppe à répartir selon les critères suivants :

- Nombre d'adhérents résidants sur le territoire
- Nombre d'adhérents de moins de 17 ans
- Nombre d'équipes inscrites en compétitions
- Nombre d'équipes de loisirs
- Nombre d'éducateurs fédéraux
- Nombre d'éducateurs Brevet Professionnel
- Nombre d'arbitres

-de répartir l'enveloppe comme suit :

▪ Judo Club Terres Vives :	711.90 €
▪ Move it Gym :	610.20 €
▪ Aikido Club Terres Vives :	813.60 €
▪ Karaté Club Terres Vives :	762.75 €
▪ Taekwondo en Terres Vives :	203.40 €
▪ Terres du Haut Berry Basket :	610.20 €
▪ Hand Club en Terres vives :	355.95 €
▪ Les Fous du volant (badminton) :	1 118.40 €
▪ Escalade en Terres Vives :	813.60 €

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

Cédric FISCHER demande si les jeunes de tout le territoire fréquentent ces associations et si une communication est réalisée pour inciter les jeunes à faire du sport.

Le Président répond que ces associations utilisent le seul gymnase communautaire mais qu'il n'a pas le détail de la provenance des jeunes sur le territoire. Il indique qu'il y a un autre gymnase aux Aix d'Angillon qui est communal et pour lequel, il faudra aussi se poser la question du transfert à un moment donné.

Christelle PETIT précise que le gymnase municipal est utilisé par différentes associations sans pour autant savoir d'où viennent les participants. Il n'y a pas de frontière. Les utilisations des infrastructures ne sont pas forcément des jeunes. L'ensemble de la charge est à la commune.

Christophe DRUNAT ajoute qu'avec les 3 Espaces Jeunes communautaires et celui de Rians qui est associatif, les jeunes font des activités sportives. De plus, avec la semaine sport Eté Ados et le trail, le sport est bien porté par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

10. ESPACES JEUNES – FIXATION DU TARIF SEJOUR SKI – FEVRIER 2025

Les Espaces Jeunes (Simone Veil et Rosa Parks) organisent, comme tous les ans, un séjour au ski, du 10 au 14 février 2025 au LIORAN. Il est ouvert aux adolescents âgés de 13-17 ans, dans la limite des places disponibles, soit 20 jeunes au maximum.

Il sera encadré par les animateurs des Espaces Jeunes avec transport en mini bus. Le budget global du séjour est estimé à la somme de 8 320 €, soit 416 € par jeune, montant quasi identique aux années antérieures (403 € en 2024).

Rappel tarifs 2024

Quotients familiaux		Tarifs du séjour ski 2024
Territoire	≤ 400	161 €
	Entre 401 et 699	202 €
	Entre 700 et 1155	242 €
	Entre 1156 et 1499	302 €
	>1500	363 €
Hors territoire	≤ 400	242 €
	Entre 401 et 699	302 €
	Entre 700 et 1155	363 €
	Entre 1156 et 1499	383 €
	>1500	403 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du séjour ski 2025 comme suit :

Quotients familiaux		Tarifs du séjour ski 2025
Territoire	≤ 400	167 €
	Entre 401 et 699	208 €
	Entre 700 et 1155	250 €
	Entre 1156 et 1499	312 €
	>1500	375 €
Hors territoire	≤ 400	250 €
	Entre 401 et 699	312 €
	Entre 700 et 1155	375 €
	Entre 1156 et 1499	396 €
	>1500	416 €

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer la recette au budget principal

Anne-Marie OSWALD demande pourquoi l'espace jeunes de Fussy n'est pas mentionné.

Christophe DRUNAT répond que Fussy n'organise pas car les jeunes ne sont pas assez âgés mais ils peuvent partir.

Sylvain BRANDY demande quels sont les critères pour choisir les jeunes qui vont partir compte tenu du nombre de places.

Christophe DRUNAT indique que le choix se fait en fonction de l'implication des jeunes dans l'organisation du projet, ce que confirme Laure GALLOIS qui a une adolescente qui participe aux espaces jeunes.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

11. BUDGET CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur au budget centre céramique contemporaine La Borne, la somme de :

- **177.14 €** (177.06 + 0.08) pour des créances admises en non-valeur sur la période 2016-2019

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en non-valeur la somme de 177.14 € pour des créances admises en non-valeur sur la période 2016-2019
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget centre céramique contemporaine La Borne – article 6541 « créances admises en non-valeur »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget principal, la somme de :

- **592.53 €** (187.03 (crèche) + 70.85 (crèche) + 52.00 (crèche) + 254.25 (centre de loisirs) + 28.40 (centre de loisirs)) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 592.53 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Principal – article 6542 « créances éteintes »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. BUDGET ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget ordures ménagères, la somme de :

- **3 538.04 €** (291.59 + 249.56 + 1 246.35 + 735.04 + 659.54 + 236.31 + 119.65) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 3 538.04 €

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Ordures ménagères – article 6542 « créances éteintes »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget assainissement régie, la somme de :

- **1 238.67 €** (197.18 + 396.40 + 261.48 + 349.94 + 33.67) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 1 238.67 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Assainissement régie – article 6542 « créances éteintes »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

15. BUDGET EAU REGIE – CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget eau régie, la somme de :

- **1 199.71 €** (138.28 + 116.58 + 23.11 + 543.37 + 378.37) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 1 199.71 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Eau régie – article 6542 « créances éteintes »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires au changement de la chaudière du gymnase Cathy Melain et à la mise en place de matériel informatique dans le cadre du projet Cyber Sécurité, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Dépenses		
Opération/Chapitre	Article	Montant
op°100007	21838 - Autre matériel informatique	30 000,00
op°100008	21351 - installation générale bâtiment public	30 000,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313 - constructions en cours	-60 000,00
total		0,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU AFFERMAGE

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'annulation d'un versement SAUR devant être perçu par le budget assainissement régie et imputé à tort au budget eau affermage ainsi qu'à la régularisation de recettes soumises à TVA (annulation de titres n-1 et réémission avec TVA), il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
Chap. 67 Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	291 300,00
Chap. 023 Virement à la section d'investissement		-291 300,00
total		0,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
chap. 23 Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-291 300,00	chap. 021 Virement de la section d'exploitation		-291 300,00
total		-291 300,00	total		-291 300,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

18. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de recettes soumises à TVA (annulation de titres n-1 et réémission avec TVA) et au paiement du marché d'étude des systèmes d'assainissement collectif, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°4, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 011 Charges générales	617 - Etudes et recherches	100 000,00	chap. 70 Produits des services	70611 - Redevance d'assainissement collectif	242 800,00
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	88 000,00			
Chap. 023 Virement à la section d'investissement		54 800,00			
total		242 800,00	total		242 800,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
chap. 23 Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	54 800,00	chap. 021 Virement de la section d'exploitation		54 800,00
total		54 800,00	total		54 800,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

19. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de recettes soumises à TVA (annulation de titres n-1 et réémission avec TVA) et au paiement du marché d'étude des systèmes d'assainissement collectif, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 011 Charges générales	617 - Etudes et recherches	107 000,00	chap. 70 Produits des services	70611 - Redevance d'assainissement collectif	51 000,00
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	61 000,00	chap. 74 Subventions d'exploitation	748 - Autres subventions d'exploitation	74 000,00
Chap. 023 Virement à la section d'investissement		-43 000,00			
total		125 000,00	total		125 000,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
chap. 23 Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-43 000,00	chap. 021 Virement de la section d'exploitation		-43 000,00
total		-43 000,00	total		-43 000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

20. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE PASSEE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE, DEV'UP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « Impulser et animer les synergies

entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ».

Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, Dev'Up, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées, les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de l'intercommunalité
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et la Communauté de communes
- Coordonner les interventions économiques de la Région et de l'intercommunalité

Dans la continuité de la précédente convention de partenariat économique 2018-2022, et pour favoriser le développement économique et l'emploi, la Région, DEV'UP et la Communauté de communes souhaitent renforcer leurs coopérations autour de 3 grands domaines :

- L'animation économique et l'accompagnement territorial,
- Les aides aux entreprises,
- La définition de priorités communes de développement économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat relative au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation passée entre le Conseil Régional Centre Val de Loire, Dev'Up et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, qui prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2028
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Le conseil communautaire adopte la délibération par 48 voix - 1 non-participation au vote (Isabelle TURPIN)

21. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du Conseil Communautaire du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ces dispositifs permettent, après instruction des dossiers par Initiative Cher, et sous réserve de l'avis favorable de la commission d'attribution qui se réunira le 23 octobre 2024, de répondre favorablement au dossier déposé :

PASSION CONFISERIE « COCORIPOP » : Fabrication et commercialisation de popcorn enrobés et autres confiseries artisanales biologiques, sur la commune de BRECY.

Le produit phare est le « popcorn gourmet », fabriqué de façon artisanale et décliné en plusieurs recettes. Il s'agit d'une production 100% biologique. M. DUPUIS travaille au maximum avec des producteurs locaux, proche du lieu de fabrication. En plus du popcorn d'autres gammes de confiseries sont élaborées.

À la suite d'une forte évolution de la production, il leur faut investir dans un système de climatisation pour maîtriser la température dans l'atelier de production et la zone de stockage des confiseries, ainsi que dans des machines spécifiques pour développer le processus de fabrication et augmenter la capacité de production.

Leur investissement matériel s'élève à 26 090 € HT pour 25 000 € HT de dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

22. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant les besoins de remplacement par un agent à temps complet dans le service suivant :

- Service Support (archives) : 35h

Considérant la proposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale situé aux AIX D'ANGILLON (18220) de mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, un adjoint administratif afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif archives à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se réunit le 24 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial afin d'exercer des fonctions de gestionnaire administratif archives pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 35 heures hebdomadaires pour le service support
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,

Pour les besoins des services, il conviendrait :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 aux Services Techniques - pôle Eau-Assainissement :

- Deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent technique eau-assainissement, pour une durée de 12 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

- de transformer à compter du 1^{er} janvier 2025 au Service Environnement :

- Un poste d'adjoint administratif territorial titulaire (agent d'accueil environnement) à temps complet créé par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (agent d'accueil environnement). Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'Indice Majoré 425. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (animatrice centre de loisirs) au sein du pôle enfance
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) (Gestionnaire RH) au sein du service support
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) (Gestionnaire RH) au sein du service support
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (gestionnaire comptabilité) au sein du service support
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) (Gardien de déchèterie) au sein du service environnement
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (24/35^{ème}) (Gardien de déchèterie) au sein du service environnement
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (animateur) au sein du pôle jeunesse

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Deux postes d'agents non titulaires à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent technique eau-assainissement, pour une durée de 12 mois maximum
- de transformer selon les conditions susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Un poste d'adjoint administratif territorial titulaire (agent d'accueil environnement) à temps complet créé par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (agent d'accueil environnement)
- de supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (animatrice centre de loisirs)
 - 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) (Gestionnaire RH)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30/35^{ème}) (Gestionnaire RH)
 - 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (gestionnaire comptabilité)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) (Gardien de déchèterie)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (24/35^{ème}) (Gardien de déchèterie)
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (animateur)

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions ou d'informations diverses

Séance levée à 19h20

Le Président,

Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Christelle PETIT